

Justice et droits

Le droit de la famille au Yukon

GÉRARD LÉVESQUE,
AVOCAT ET NOTAIRE

« Les droits linguistiques des francophones dans les instances de droit de la famille varient beaucoup d'une province à l'autre... beaucoup de travail reste à accomplir avant que les communautés de langue officielle en situation minoritaire aient plein accès à la justice dans les deux langues officielles. »

C'est ce que le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, écrit en préface du volume « L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et territoires de *common law* au Canada », publié cette année par deux professeures de droit de la région d'Ottawa, Nicole LaViolette et Julie Audet.

Cet ouvrage présente l'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension des droits et obligations qui résultent des liens familiaux



Julie Audet.

Photo : fournie.

dans les provinces et territoires canadiens de la *common law*. Il aborde les grands thèmes de ce secteur du droit, comme l'encadrement constitutionnel, le mariage et le divorce, le partage des biens familiaux, les contrats familiaux, l'obligation alimentaire et la garde des enfants.

Les justiciables francophones du Yukon qui veulent se faire



Nicole LaViolette.

Photo : fournie.

entendre devant les tribunaux dans le domaine du droit de la famille ont maintenant un outil fondamental pour comprendre et revendiquer leurs droits. L'ouvrage « L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et territoires de *common law* au Canada » est disponible aux Éditions Yvon Blais (www.EditionsYvonBlais.com).

Au Canada, les territoires et les provinces reconnaissent tous au moins deux catégories de personnes autorisées à célébrer un mariage. Au Yukon, la Loi sur le mariage précise qu'il s'agit d'ecclésiastiques nommés par leur groupement religieux et de commissaires aux mariages, ce qui inclut les juges de paix.

La procédure pour un

divorce et pour les autres questions de droit de la famille est prévue à la règle 63 des Règles de procédure des tribunaux du Yukon. La Loi sur le droit de l'enfance de notre territoire confirme que l'intérêt supérieur de l'enfant l'emporte sur les droits ou les souhaits incompatibles du père ou de la mère, ou d'une autre personne.

Grâce à Internet, il est possible d'accéder sans frais à beaucoup de documents utiles en droit de la famille au Yukon, dont les suivants :

Lexique du droit de la famille (*common law*) :
<http://www.bt-tb.tpsgc-pwgsc.gc.ca/btb.php?lang=fra&cont=2092>

Lignes directrices du Yukon sur les pensions alimentaires pour enfants, YD 2000/63
<http://www.canlii.org/fr/yk/legis/regl/yl-2000-63/derniere/yl-2000-63.html>

Loi sur le divorce, LRC 1985, c 3 (2e suppl) <http://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-3-2e-suppl/derniere/lrc-1985-c-3-2e-suppl.html>

Loi sur le droit de l'enfance, LRY 2002, c 31 <http://www.canlii.org/fr/yk/legis/lois/lry-2002-c-31/derniere/lry-2002-c-31.html>

Loi sur le mariage, LRY 2002, c 146 <http://www.canlii.org/fr/yk/legis/lois/lry-2002-c-146/derniere/lry-2002-c-146.html>

Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire, LRY 2002, c 83 <http://www.canlii.org/fr/yk/legis/lois/lry-2002-c-83/derniere/lry-2002-c-83.html>

Version française des Règles de procédure et des formules des tribunaux du Yukon <http://www.yukoncourts.ca/fr/courts/supreme/ykrulesforms.html>

Si votre dette agricole vous empêche de dormir, vous pouvez demander de l'aide.

La consultation financière ou la médiation peut être la solution.

Le Service de médiation en matière d'endettement agricole aide les agriculteurs à surmonter leurs difficultés financières en leur offrant des conseils financiers et des services de médiation.

Gratuit et confidentiel, ce service aide les agriculteurs canadiens à reprendre en main le remboursement de leur dette. Des conseillers financiers et des médiateurs qualifiés aident à établir des conventions de remboursement que les agriculteurs et leurs créanciers jugeront acceptables.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'aide que peut vous offrir le Service de médiation en matière d'endettement agricole, veuillez composer le 1-866-452-5556 ou rendez-vous à agr.gc.ca/smma.

Mon cher Denis. Rappelons-nous que les souvenirs demeurent, les rêves deviennent réalité et l'amour est immortel.

Ta belle Kristy.

